

ORGANISATION DEMOCRATIQUE DE  
LA JEUNESSE DU BURKINA FASO

-- O.D.J. --

BUREAU EXECUTIF NATIONAL  
Tél. (+226) 50373460/70262962  
06 BP 9864 Ouagadougou 06  
[odjburkina@gmail.com](mailto:odjburkina@gmail.com)

---

**DECLARATION**

**L'Organisation démocratique de la jeunesse du Burkina dénonce la répression contre la jeunesse du Yagha et de la Komandjari et exige la libération des 26 jeunes emprisonnés dont CISSE Fahadou, membre du Bureau Exécutif National !**

Depuis fin février 2012, le pouvoir de la IV<sup>o</sup> République, en appui à la Société Minière KINDO Adama (SOMIKA), est monté d'un cran dans la répression contre la jeunesse du Yagha et de la Komandjari. Ainsi, après une cabale juridique orchestrée de toute pièce, les autorités judiciaires des deux provinces ont jugé et condamné au profit de SOMIKA, de jeunes orpailleurs dont CISSE Fahadou, responsable adjoint à l'organisation du Bureau Exécutif National (BEN) de l'ODJ. Les condamnations vont jusqu'à deux ans d'emprisonnement ferme avec des amendes plafonnant à plus de 8 000 000 de nos francs.

L'épisode ayant servi de prétexte à cette cabale juridique a commencé la nuit du 20 au 21 février 2012 sur le site aurifère abritant le comptoir de Tangangari Séfa-Séno de la société SOMIKA. Ce jour-là, le jeune BALIMA Hama, allé pour porter à manger à celui affecté au gardiennage de sa galerie, est victime d'une agression du responsable du comptoir KINDO Boureima. Ce dernier en effet, après l'avoir accusé de vol de minerai, sorti son Pistolet Automatique (PA) contre lui. La bagarre dégénère et la population, excédée par cette énième provocation fit irruption sur le site. Elle sera sévèrement réprimée à coups de matraques et de gaz lacrymogène par les CRS en secours à la société SOMIKA.

Dès le lendemain, les forces de l'ordre étaient sur le terrain, opérant la répression : sept (7) personnes furent convoquées sur le champ à rejoindre le commissariat de police de Sebba. Chose curieuse, le camarade CISSE Fahadou, qui était pourtant absent pendant le déroulement des événements, faisait partie des convoqués. Après audition, c'est bien lui et BALIMA Hama qui seront retenus à la police puis déférés à la Maison d'arrêt et de correction de Dori après inculpation pour vol et destruction de biens mobiliers. Ils y séjourneront jusqu'au 29 mars 2012, date de la première audience. En l'absence de toute preuve, les prévenus, plutôt que d'être relaxés, seront remis en prison, en attendant de trouver les preuves pour les condamner. La seconde audience a eu lieu le 10 mai 2012, plus d'un mois après la première : « *les preuves étaient enfin trouvées* ». Entre-temps, un troisième orpailleur, parti récupérer sa charrette confisquée lors des événements, sera arrêté et ira rejoindre les autres. Ils seront tous condamnés ensemble.

Dans le même temps, dans la Komandjari, les populations sont aux prises avec la même société, SOMIKA. Là également les autorités et la justice du pouvoir de la IV<sup>o</sup> République, au profit de

SOMIKA, sont fermes et sans concession : 23 orpailleurs séjourneront à la Maison d'arrêt et de correction de Fada, puis seront jugés et condamnés dans les mêmes proportions que ceux du Yagha.

La répression dirigée par le pouvoir de la IV<sup>o</sup> République contre les populations du Yagha et de la Komandjari aux prises avec la société SOMIKA n'est pas un fait vraiment étonnant. En effet, c'est un fait constant et de notoriété publique dans la région du Nord-Est et dans les zones aurifères où opère cette société, que SOMIKA est un Etat dans l'Etat, avec ses lois, ses règles et ses pratiques dignes des temps coloniaux, pour soumettre les populations et les spolier, au mépris de la loi.

En effet, depuis son installation dans la zone du Nord-Est, SOMIKA n'a jamais respecté l'obligation de bornage comme l'exige la loi. De ce fait, elle déborde largement les limites des zones à elle réservées. L'exploitation dont fait l'objet certains sites n'a jamais été autorisée par l'Etat mais la société continue allègrement à imposer aux exploitants artisanaux des environs à lui vendre leur or. Cette société se donne le droit de piller les richesses dans des conditions illégales avec des méthodes moyenâgeuses. Elle dispose d'une milice qui sème la terreur au sein de la population ; des fouilles systématiques sont faites sur les personnes et dans le domicile de toute personne soupçonnée de détenir du minerai ou du matériel à peser. Des femmes sont fouillées jusque dans leur intimité. SOMIKA dispose de ses propres locaux de détention pour les personnes contrevenant à ses règles. Pour acheter l'or, SOMIKA pratique les prix qu'elle veut et les conditions qui lui plaisent. Ainsi l'or est racheté à crédit aux populations. Le remboursement est toujours tardif et ne l'est jamais d'un coup. SOMIKA opère des retenus systématiques sur les produits de l'orpaillage, une sorte d'impôt qui correspond à 2 sacs de minerai sur 10 extraits ; elle procède à des confiscations intempestives de minerai, n'hésite pas à récuser ses propres actes au détriment des orpailleurs, etc.

La collusion entre SOMIKA et les autorités administratives et policières est bien connue dans la région. Ces autorités dont le rôle devrait être de protéger les populations et de les aider à gagner leur vie ne font rien d'autre que tenir ces populations au respect pendant que les prédateurs de nos richesses dont SOMIKA pillent illégitimement le pays. Quand la jeunesse tente de se sortir de la situation, la justice pourrie du pouvoir corrompu du capitaine Blaise COMPAORE n'intervient que pour la réprimer.

L'Organisation démocratique de la jeunesse du Burkina (ODJ) dénonce ces pratiques dignes du far West de la société SOMIKA ainsi que le comportement complice des autorités du pouvoir de la IV<sup>o</sup>